

Nanterre, le 29 mai 2025

La Présidente de l'Université Paris Nanterre
À
Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs en fonction à l'UFR DSP

▼ Election de la Direction de l'Institut d'Etude Judiciaire Henri Motulsky – 17 juin 2025 - Début de mandat : 31 août 2025

Il est procédé à un appel à candidatures pour **la fonction de directeur ou directrice de l'Institut d'Etude Judiciaire Henri Motulsky (IEJ)** pour la durée du mandat restant à courir, suite à la démission à compter du 31 août 2025 du directeur actuellement en exercice.

L'institut d'études judiciaires Henri Motulsky est un département de formation de l'unité de formation et de recherche droit et science politique (UFR DSP) de l'Université Paris Nanterre

L'institut d'études judiciaires Henri Motulsky est chargé de préparer les étudiants aux examens et concours donnant accès aux carrières judiciaires.

L'institut organise l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats et y prépare les candidats.

L'institut prépare les candidats aux concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature et à l'école nationale supérieure de police.

L'institut a vocation à assurer toute formation professionnelle initiale, continue ou en alternance ainsi que toute formation spécifique touchant aux disciplines requises pour exercer les carrières judiciaires.

L'institut a vocation à organiser des séminaires, des conférences, des travaux et des recherches en droit et particulièrement dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement de la justice.

L'institut assure la liaison avec les professions judiciaires et est chargé d'informer les étudiantes et étudiants sur celles-ci.

◆ ELECTION DE LA DIRECTION DE L'IEJ

L'institut est placé sous l'autorité d'une directrice ou d'un directeur. Celle-ci ou celui-ci doit avoir le statut de professeur des universités ou de maître de conférences en droit et être affecté à l'UFR DSP.

La directrice ou le directeur est élu pour un mandat de trois ans par le conseil de l'UFR DSP, après appel à candidatures. Elle ou il peut être réélu.

La directrice ou le directeur de l'institut est élu à bulletin secret, à la majorité absolue des membres en exercice du conseil de l'UFR DSP aux deux premiers tours et à la majorité relative aux tours suivants.

La directrice ou le directeur est assisté de deux directrices adjointes ou directeurs adjoints qui ont le statut de professeurs des universités ou de maîtres de conférences en droit et sont affectés à l'UFR DSP. L'un est plus particulièrement responsable de la préparation à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats et l'autre plus particulièrement responsable de la préparation aux concours d'accès aux métiers de la justice et de la police.

En cas de démission ou d'empêchement définitif de la directrice, du directeur ou d'une directrice adjointe ou d'un directeur adjoint, le conseil de l'UFR DSP procède, dans les meilleurs délais, à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Le directeur en exercice a été élu le 18 avril 2023 et occupera ses fonctions jusqu'au **30 août 2025** ; le mandat de sa ou son remplaçant courra donc jusqu'au **18 avril 2026** inclus.

L'élection aura lieu lors du prochain conseil de l'UFR DSP prévu **le mardi 17 juin 2025**.

♦ **ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE L'IEJ**

La directrice ou le directeur de l'institut est chargé :

- de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'institut ;
- de l'information des étudiants ;
- de l'organisation des enseignements en vue de la préparation à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- de l'organisation de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- de la coordination des enseignements avec le master « justice, procès et procédures » qui prépare aux concours d'accès aux métiers de la justice et de la police ;
- de la représentation et de la promotion auprès des professions judiciaires ;
- de présider le conseil de l'institut d'études judiciaires ;
- de l'organisation de conférences, colloques, formation continues auprès des professionnels du monde judiciaire.

Le formulaire de candidature individuelle signée en original (obligatoire), la copie de la pièce d'identité (obligatoire) et la profession de foi (facultative) devront être envoyées au plus tard le :

Lundi 16 juin 2025 à 12h00

- Soit remises en main propre sur rendez-vous à la Direction de l'UFR DSP du lundi au vendredi de 09h30 à 17h00, et le 16 juin jusqu'à 12h00.
- Soit transmises par courrier (le cachet de la poste faisant foi), envoi doublé d'un mail avant la clôture des candidatures (secretariat-ufr@dsp.parisnanterre.fr), à l'adresse suivante :

Université Paris Nanterre
Direction de l'UFR Droit et Science Politique
(Bâtiment Simone Weil (F) - Entresol Bureau E13)
200, avenue de la République - 92001 NANTERRE CEDEX

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à cette date. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration et signés en original.

Contact : secretariat-ufr@dsp.parisnanterre.fr

La Présidente de l'université



Caroline ROLLAND - DIAMOND